



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD-RANDRIAN

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 34
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine MINAUX
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET		Monsieur Régis PETITBOULANGER
Madame Céline TONOT	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Guillaume RUET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Adrien GUENE	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME**Prorogation des conventions de réservation des logements entre Dijon métropole et les bailleurs du territoire dans le cadre de la gestion en flux pour l'année 2026 - Approbation**

Par délibération du 2 février 2023, Dijon métropole a approuvé la conclusion de conventions de réservation des logements à loyer modéré avec les cinq bailleurs sociaux présents sur son territoire, dans le cadre du passage d'une gestion dite « en stock » à une gestion « en flux », conformément aux dispositions issues notamment de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Ces conventions, conclues pour une durée initiale de trois ans, ont permis de moderniser et de simplifier le pilotage des attributions de logements à loyer modéré, en cohérence avec les orientations définies par la conférence intercommunale du logement (CIL), la convention intercommunale d'attribution (CIA) et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

La gestion en flux permet de favoriser la mobilité dans le parc social, de mieux répondre aux objectifs de mixité et d'accès au logement, et de renforcer le partenariat avec les bailleurs.

Après plusieurs exercices de mise en œuvre, les conventions ont montré leur pertinence opérationnelle. Elles ont permis d'instaurer un cadre partenarial structuré, fondé sur des objectifs de réservation annuels, un dialogue renforcé avec les bailleurs et une meilleure adéquation entre l'offre proposée et les besoins des publics ciblés par Dijon métropole, en complément du contingent préfectoral et d'Action Logement.

Toutefois, afin :

- de consolider les pratiques mises en place ;
- de poursuivre l'analyse partagée des effets de la gestion en flux sur les attributions ;
- de maintenir un cadre juridique sécurisé dans l'attente, le cas échéant, d'évolutions plus structurelles ou d'une renégociation globale des conventions,

il est proposé de proroger d'une durée d'un an les conventions de réservation en flux conclues avec les bailleurs sociaux, dans des conditions identiques à celles actuellement en vigueur, sans remise en cause de leur économie générale.

Cette prorogation permettra d'assurer la continuité du dispositif, de poursuivre le suivi partenarial annuel et de garantir la stabilité nécessaire à l'atteinte des objectifs de la politique intercommunale de l'habitat et des attributions.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la prorogation d'une durée d'un an des conventions de réservation de logements conclues entre Dijon métropole et les cinq bailleurs du territoire métropolitain dans le cadre de la gestion en flux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à exécution

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

